

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Construction de vestiaires et d'une salle de convivialité de type semi-industrialisé ou modulaire au complexe sportif René Andrault de Naintré  
Autorisation de programme : Rééchelonnement des crédits de paiement**

*Mesdames, Messieurs,*

*La communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais, dans le cadre de la consolidation du patrimoine sportif, a décidé la construction de vestiaires et d'une salle de convivialité de type semi-industrialisé ou modulaire au complexe sportif René Andrault de Naintré.*

*Ces vestiaires, dédiés à la pratique du football, aux clubs qui fréquentent le complexe (ex: Athlétisme) et à l'usage des scolaires, seront homologables en niveau 4 par la fédération française de football.*

*Une salle de convivialité sera également construite. Elle sera destinée à offrir aux associations sportives du complexe un espace pour l'organisation de réunions, de stages et de réceptions d'après-match. Aussi, cet espace pourra recevoir les doubles classes qui fréquentent le bassin d'apprentissage "Philippe Croizon" de Naintré.*

*Le montant des travaux est évalué à 520 000 € T.T.C.*

*Par délibération n° 19 du 10 avril 2012, le conseil communautaire a décidé de créer une autorisation de programme d'un montant de 520 000 € T.T.C., intégrant le coût de la maîtrise d'oeuvre et les travaux, et d'inscrire les crédits de paiement sur deux exercices budgétaires, soit 2012 et 2013.*

*Elle prévoit que l'autorisation de programme est susceptible d'être réévaluée au cours de l'opération en fonction des différents postes de dépenses et de recettes.*

*Concernant les dépenses, l'attribution du marché de travaux est fixée au 4 décembre 2012. En conséquence, seules des dépenses liées à la maîtrise d'oeuvre seront effectuées en 2012.*

*Concernant les recettes, par courrier du 12 octobre 2012, la Direction Régionale Jeunesse et Sports et de la Cohésion Sociale informe la CAPC que la demande de subvention CNDS a reçu un avis défavorable lors de son passage à la commission territoriale du 20 septembre 2012. Néanmoins, une prolongation de l'accusé-réception permettant un deuxième passage en commission a été demandée.*

*Une subvention du Conseil général a été sollicitée dans le cadre du contrat de développement 2010-2015.*

*La subvention "FAFA" Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football est de 10 000 € maximum (et non 15 000 € comme prévu au budget prévisionnel).*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment le complexe sportif R. Andrault de Naintré,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du conseil communautaire

Du 3 décembre 2012

n° 5

page 2/2

**VU** la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°19 du conseil communautaire du 10 avril 2012 précitée,

**CONSIDERANT** l'opportunité de modifier l'autorisation de programme destinée à financer les différentes dépenses de cette opération sur plusieurs exercices pour rééchelonner les crédits de paiement,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de rééchelonner les crédits de paiement de l'autorisation de programme votée le 10 avril 2012 pour un montant de 520 000 €, sur les exercices 2012 et 2013,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits de paiement (montant TTC) seront inscrits au budget de la CAPC selon le calendrier prévu ci-après.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 411.1 / 2317 / P1047 / 5330 et les recettes sur la ligne budgétaire 411.1 / P1047 / 5330 et aux comptes correspondants.

### Autorisation de programme / Crédits de paiement (TTC)

		TOTAL	2012	2013
Dépenses	Construction	520 000 €	12 239 €	507 761€
	Total TTC	520 000 €	12 239 €	507 761€
Recettes	CNDS	86 956 €	0 €	86 956 €
	Conseil Général	25 000 €	0 €	25 000 €
	Fédération Française de Football	10 000 €	0 €	10 000 €
	Autofinancement CAPC	398 044€	12 239 €	385 805 €
	Total TTC	520 000 €	12 239 €	507 761€

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire  
Par le Président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2012 N°8255  
Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2012

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
des services fonctionnels  
Emmanuelle ADAM